



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 50293

Texte de la question

M Pierre-Remy Houssin attire l'attention de Mme le ministre de la jeunesse et des sports sur la recente loi portant diverses mesures de soutien au benevolat dans les associations. Il lui demande quelles mesures ont ete prises pour que cette loi s'applique aux fonctionnaires de l'Etat, des collectivites locales et des hopitaux.

Texte de la réponse

Reponse. - L'honorable parlementaire appelle l'attention du ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et de la modernisation de l'administration, sur la loi no 91-722 du 7 aout 1991 relative au conge de representation en faveur des associations et des mutuelles et au controle des comptes des organismes faisant appel a la generosite publique. En particulier l'honorable parlementaire souhaite connaitre les mesures prises afin que cette loi s'applique aux fonctionnaires relevant des titres I et IV du statut general des fonctionnaires. Dans la fonction publique, il existe deja un dispositif specifique incitatif. En effet, le decret no 85-986 du 16 septembre 1985 relatif au regime particulier de certaines positions de fonctionnaires a permis, d'une part, la mise a disposition de fonctionnaires aupres d'un organisme qui assure une mission d'interet general et, d'autre part, le detachement aupres de ces organismes. Dans ces conditions, il n'est pas a ce stade envisage d'etendre le conge pour representation. 241

Données clés

Auteur : [M. Houssin Pierre-Remy](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50293

Rubrique : Associations

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : fonction publique et réformes administratives

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 novembre 1991, page 4767